

AMNESTY INTERNATIONAL

RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DES MEMBRES DU G20 SUR LES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Les pays du G20 représentent à eux seuls près des deux tiers de la population de la planète, plus de 80 p. cent du PIB mondial et les trois quarts des échanges commerciaux. Placé cette année sous le thème « Formons un monde interconnecté », le Sommet du G20 constitue une occasion pour ces pays d'affirmer leur volonté collective de faire en sorte que les droits humains constituent une partie fondamentale du cadre de l'interconnectivité qui en train de se mettre en place ou est envisagée, donnant ainsi l'exemple au reste du monde.

Amnesty International se félicite de l'accent qui est mis sur les avancées à accomplir lors de ce sommet en matière de mise en œuvre de l'Agenda 2030. Cette mise en œuvre doit se faire dans le respect universel des droits humains et de la dignité humaine, en reconnaissant que, dans notre monde de plus en plus connecté, la politique et le développement économiques doivent être élaborés et orientés de manière à réduire les inégalités et à faire en sorte que personne ne soit laissé sur le bord de la route, tout en favorisant une véritable obligation de rendre des comptes de toutes les parties prenantes. À cet égard, nous invitons tous les membres du G20 à accorder une attention particulière aux Objectifs 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre) et 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous).

LES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Les actes liés au terrorisme, qui que soient les responsables, constituent de graves atteintes aux droits humains, et les gouvernements du G20 sont tenus d'enquêter efficacement sur ces actes, de traduire les responsables en justice, et de prendre les mesures nécessaires pour protéger la population. Cependant, ces mesures ne doivent jamais être prises au détriment des droits humains, et ne doivent notamment pas enfreindre l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements, ni le droit à un procès équitable (notamment la présomption d'innocence) et le principe de non-discrimination. En outre, les contrôles financiers destinés à faire en sorte que les personnes soupçonnées d'avoir participé à des actes terroristes ou de les avoir orchestrés ne reçoivent plus de flux monétaires doivent être mis œuvre dans le respect des normes relatives aux droits humains.

Les États doivent tenir compte des possibles conséquences néfastes pour les personnes et les populations locales, particulièrement les conséquences que les restrictions imposées pour des raisons liées à la lutte contre le terrorisme peuvent avoir pour l'aide au développement. Du fait de ces contrôles, les organisations non gouvernementales légitimes travaillant dans le domaine de la paix, de la sécurité et des droits humains – particulièrement les ONG de défense des droits des femmes – ont de plus en plus de difficultés à recevoir et utiliser des fonds d'aide au développement pour leur travail pourtant essentiel.

Amnesty International demande à tous les membres du G20 :

- **de veiller à ce que le communiqué final assure une nouvelle fois que les mesures de lutte contre le terrorisme respecteront pleinement les normes internationales relatives aux droits humains ;**

- de travailler avec les autres membres du G20 pour veiller à ce que les contrôles financiers proposés pour empêcher les personnes soupçonnées d'avoir participé à des actes terroristes de recevoir des flux monétaires n'aient pas de conséquences néfastes pour les droits humains des personnes et des populations locales ;
- de veiller à ce que la mise en œuvre des réglementations du Groupe d'action financière (FATF/GAFI) concernant les organisations à but non lucratif ne conduise pas un rétrécissement de l'espace d'expression de la société civile pour les défenseurs des droits humains et les ONG, dont le travail a été reconnu comme essentiel à la lutte contre le terrorisme par l'ONU et d'autres organisations.